

Concours Infirmier 2014

Epreuve de Culture Générale

Ipsi de Périgueux et Marmande

Durée : 2 heures

La e-cigarette devrait être interdite dans les lieux publics, interdite de vente aux mineurs et réglementée : telles sont quelques-unes des 21 recommandations rassemblées dans un rapport piloté par le professeur Bertrand Dautzenberg, pneumologue et président de l'Office français de prévention du tabagisme (OFT). Ce rapport d'évaluation fut présenté à la ministre de la santé Marisol Touraine.

La cigarette électronique connaît un fort engouement. Elle est apparue avec le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux publics en 2008. Les magasins spécialisés ne cessent de se développer. Le premier est apparu début 2010, on en compte 141 à ce jour. Il devrait y en avoir 300 à la fin de l'année. En France, 500 000 personnes utilisent la cigarette électronique, selon la dernière estimation de l'Eurobaromètre (mai 2012) et environ 3 millions (6 % des Français) déclarent l'avoir essayée. Pour le Pr Dautzenberg, il y aurait 1 million d'utilisateurs. La e-cigarette se présente avec une diode simulant la combustion et contient une cartouche dont la solution s'échauffe au contact d'une résistance. Des flacons de « e-liquides » -avec ou sans nicotine - permettent de recharger la cartouche usagée.

Mais tant son efficacité pour arrêter de fumer que sa dangerosité font l'objet de vifs débats. Le rapport recommande d'interdire la e-cigarette dans les lieux publics, comme pour le tabac. Et de proscrire la mention « pour fumer là où c'est interdit ». Surtout, « la e-cigarette ne doit pas être un produit d'initiation au tabac », lance M. Dautzenberg. Les experts veulent donc l'interdire aux mineurs. Selon l'enquête de l'association Paris sans tabac, 64 % des jeunes de 12 à 14 ans qui avaient essayé la e-cigarette en 2013 sont des non-fumeurs, deux fois plus en 1 an. Il est donc recommandé « d'éviter toute promotion et toute facilitation de l'accès de l'e-cigarette aux mineurs et aux sujets n'ayant jamais fumé », souligne le rapport. Les experts demandent de réglementer l'e-cigarette, aujourd'hui produit de consommation courante (ni produit du tabac ni médicament) et qu'elle soit vendue seulement dans des établissements agréés.

Mais pas question, selon ce rapport, ni d'interdire son utilisation ni d'en freiner son usage. Nombre d'utilisateurs rapportent avec fierté avoir considérablement réduit leur consommation de cigarettes. « Si on ne sait pas aujourd'hui si ce produit aide au sevrage, il est moins dangereux. Le tabac tue la moitié des gens qui fument, la cigarette électronique non », assure M. Dautzenberg.

Selon les données scientifiques disponibles en mai, les effets irritants et/ou toxiques des composants de la e-cigarette sont bien moindres que ceux liés à la fumée du tabac, indique le rapport. Contrairement à la cigarette, la e-cigarette ne libère ni monoxyde de carbone, ni particules solides, ni quantité significative de cancérogènes. Elle contient d'autres produits potentiellement irritants et/ou classés comme toxiques mais en quantité moindre que la fumée du tabac.

Pour autant, le rapport préconise que les fabricants soient obligés d'indiquer sur tous les emballages la composition de ces e-liquides, de limiter la quantité de nicotine et d'apporter la preuve de l'innocuité des arômes et ingrédients utilisés. Les e-cigarettes ne se valent pas. « C'est hypocrite, car les fabricants de tabac ne sont pas obligés de le faire », rétorque Jean-François Etter, professeur de santé publique à l'université de Genève, l'un des dix experts qui ont rédigé le rapport. Il s'est désolidarisé de celui-ci, contestant « son analyse et son sérieux scientifique ». « Je réfute certaines des recommandations », assure-t-il.

Environ 13,4 millions de Français fument quotidiennement. Chez les adultes, la prévalence du tabac s'élève à 30 %, un taux en hausse de 2 points depuis 2005, rappelle l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Chez les jeunes, avec 38 % de fumeurs, la France est désormais bien au-delà de la moyenne européenne, où elle se situait en 2007. Le tabac constitue la première cause de décès évitables. Soixante-treize mille personnes meurent par an prématurément, 200 par jour, ce qui représente 1 décès sur 7 lié au tabac.

Reste à savoir ce que feront les pouvoirs publics de ce rapport. Vont-ils réglementer la cigarette électronique ? D'ores et déjà, les fabricants crient au loup. La société de e-liquide Fuu a indiqué que l'encadrement de ces produits reviendrait à « tuer dans l'œuf l'émergence d'une approche fondée sur le plaisir ».

Le ministère de la Santé est attendu sur le sujet et, plus globalement, sur la lutte contre le tabagisme: mise en place d'un paquet neutre ou pas, prise en charge à 100 % des substituts nicotiniques, comme l'a réclamé un rapport parlementaire en février... Mais encore faudrait-il aussi que toute la réglementation soit respectée. En 2009, l'interdiction de la vente de cigarettes aux mineurs a été votée. Chez les détaillants, il leur est pourtant toujours facile de s'en procurer.

Loetitia Clavreul et Pascale Santi, Le Monde, 28 mai 2013

QUESTIONS

1-Reformulez, sans reprendre de chiffres, les idées essentielles de ce texte dans une rédaction qui se limitera à 15 lignes. Chaque

idée devra être rédigée en une phrase ; veillez donc à la bonne visibilité de votre ponctuation.

2-Commentez les chiffres de ce passage du texte et rapportez-les aux différents moyens entrepris ces dernières années en France pour tenter de réduire la consommation de cigarettes. 30 lignes maximum.

« Environ 13,4 millions de Français fument quotidiennement. Chez les adultes, la prévalence du tabac s'élève à 30 %, un taux en hausse de 2 points depuis 2005, rappelle l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Chez les jeunes, avec 38 % de fumeurs, la France est désormais bien au-delà de la moyenne européenne, où elle se situait en 2007. Le tabac constitue la première cause de décès évitables. Sixante-treize mille personnes meurent par an prématurément, 200 par jour, ce qui représente 1 décès sur 7 lié au tabac.»

3-Face à l'incertitude que présente la nouveauté, par exemple la cigarette électronique, les autorités publiques ont régulièrement recours au principe de précaution afin de lever le doute quant à une éventuelle dangerosité.

Dans une rédaction structurée avec des paragraphes repérables, vous donnerez votre avis sur « le principe de précaution ». Bien que vous soyez invité à reprendre l'exemple de la cigarette électronique, il est attendu que d'autres éléments viennent illustrer votre réflexion. Votre propos sera développé en 60 lignes environ.